

Réponse à diverses motions et postulats

Rapport-préavis N° 2007/64

Lausanne, le 29 novembre 2007

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Comme elle en a désormais pris l'habitude, la Municipalité a rassemblé, dans un rapport-préavis unique, ses réponses à plusieurs initiatives de conseillers communaux portant sur des objets très divers mais partageant la caractéristique commune, à ses yeux, de pouvoir être traitées de manière relativement succincte. Les réponses ont été groupées par direction, dans l'ordre chronologique de leur renvoi à la Municipalité.

2. Table des matières

1. Objet du rapport-préavis	1
2. Table des matières	1
3. Sécurité publique et sports	2
3.1 Deux motions de M. Fabrice Ghelfi : « Pour un jour de repos supplémentaire : le 2 janvier » et « Pour harmoniser la liste des jours de repos public entre le Règlement sur les horaires d'ouverture des magasins et le Règlement de police »	2
3.2 Postulat de M. Alain Bron : « Pour un hommage à Stéphane Chapuisat »	2
3.3 Postulat de Mme Andrea Egli : « Nettoyage des locaux de la ville : au moins un salaire décent ! (bis) »	3
3.4 Postulat de M. Stéphane Montangero : « Mieux réussir l'Eurofoot 2008 que le Mondial 2006 ! »	4
3.5 Postulat de M. Grégoire Junod : « Transports d'enfants en taxis : se donner les moyens de respecter la loi ! »	5

4. Travaux	6
4.1 Postulat de Mme Isabelle Truan : « Création d'un espace public et renforcement du pôle de quartier des Bergières »	6
5. Conclusions	8

3. Sécurité publique et sports

3.1 Deux motions de M. Fabrice Ghelfi : « Pour un jour de repos supplémentaire : le 2 janvier » et « Pour harmoniser la liste des jours de repos public entre le Règlement sur les horaires d'ouverture des magasins et le Règlement de police »

3.1.1 Rappel des motions

Par voie de motion, M. Fabrice Ghelfi a demandé que le règlement général de police (RGP) reconnaisse le 2 janvier comme jour de repos public. Dans le cadre de l'examen de cette initiative par une commission de votre Conseil, il est apparu que le RGP indique le lundi de Pentecôte comme jour de repos public alors que le Règlement sur les heures d'ouverture et de fermeture des magasins ne le mentionne pas comme tel. Fort de ce constat, M. Ghelfi a déposé une seconde motion demandant d'harmoniser les listes figurant dans les deux règlements, tout en précisant qu'il attendait une réponse globale consignée dans un seul rapport-préavis.

Déposée le 27 janvier 2004¹, la première motion a été soumise le 9 mars 2004 à l'examen d'une commission puis, sur proposition de cette dernière, renvoyée à la Municipalité pour étude et rapport le 31 août 2004². Déposée le 25 mai 2004, la seconde motion a été renvoyée directement à la Municipalité le 29 juin 2004³.

3.1.2 Réponse de la Municipalité

Compte tenu de l'acceptation de l'initiative populaire « 2 janvier et lundi de Pentecôte : jours fériés pour toutes et tous » lors de la votation du 17 juin 2007, les deux motions en cause sont désormais sans objet puisque le résultat du scrutin va pleinement dans le sens des vœux de leur auteur. Les dispositions cantonales seront intégralement appliquées à Lausanne. Pour autant que de besoin, les règlements communaux concernés seront corrigés lors d'une prochaine impression (il n'appellent que des corrections de peu d'importance, la liste des jours fériés figurant dans une simple note de bas de page, à titre indicatif).

3.2 Postulat de M. Alain Bron : « Pour un hommage à Stéphane Chapuisat »

3.2.1 Rappel du postulat

Cette initiative demande à la Municipalité d'honorer M. Stéphane Chapuisat, ancien joueur de football international, en lui consacrant, par exemple, une installation sportive. Déposé le 30 mai 2006⁴, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport le 7 novembre 2006⁵.

¹ BCC 2003-2004, tome II, p. 814

² BCC 2004-2005, tome I, p. 73; pp. 819-821

³ BCC 2004-2005, tome I, p. 449; pp. 737-738

⁴ BCC 2005-2006, tome II, p. 934.

⁵ BCC 2006-2007, tome I, pp. 501-505.

3.2.2 *Rapport de la Municipalité*

Né en 1969, M. Stéphane Chapuisat est sans conteste l'un des sportifs suisses les mieux connus et reconnus. Joueur de football de talent, il a non seulement eu une carrière d'exception en Suisse, mais a aussi connu les honneurs à l'étranger.

Champion suisse en 2001, vainqueur de la Coupe d'Europe des clubs champions en 1997 (Borussia Dortmund), vainqueur de la Coupe intercontinentale en 1997 (Borussia Dortmund), finaliste de la Coupe de l'UEFA en 1993 (Borussia Dortmund), champion d'Allemagne en 1995 et 1996 (Borussia Dortmund) et sélectionné à 103 reprises en équipe nationale, M. Stéphane Chapuisat est le footballeur suisse le plus titré.

Fidèle à ses principes et à ses valeurs et alors qu'il aurait pu raccrocher ses chaussures ou terminer sa carrière dans un club fortuné, M. Stéphane Chapuisat a préféré mettre son talent et son expérience au service d'une équipe, d'un club, d'une ville : Lausanne. Il a retrouvé le chemin du stade de la Pontaise, repris l'entraînement et démontré à ses coéquipiers et aux supporters le sens du mot fidélité. Il a finalement pris sa retraite sportive en juin 2006.

L'exemplarité du parcours sportif et les qualités humaines de M. Stéphane Chapuisat ont été honorées par la Municipalité en 2005, par l'octroi du *Prix du mérite sportif lausannois*, la plus haute distinction sportive attribuée par la Ville.

Mesure suggérée par M. Alain Bron, la dédicace d'une installation sportive, en particulier d'un stade de football, a été envisagée. Elle n'a toutefois pas été retenue pour des raisons pratiques (aucun nouveau stade n'a été érigé et aucun stade n'a été réaménagé d'une façon qui aurait pu justifier qu'on le renomme) et de principe. En revanche, avec l'accord de M. Stéphane Chapuisat, des contacts ont été pris avec les clubs de football locaux dans le but de créer un tournoi annuel « juniors » qui porterait son nom et dont il serait le parrain. A l'issue de l'examen des diverses possibilités susceptibles d'être retenues, le tournoi en cause sera la finale vaudoise entre les meilleures équipes « Juniors C » (13-14 ans) organisée par l'Association cantonale vaudoise de football (ACVF). Elle aura lieu le même week-end que la finale « Graines de foot » (« Juniors D et E »). La première édition est prévue en juin 2009.

3.3 *Postulat de Mme Andrea Egli : « Nettoyage des locaux de la ville : au moins un salaire décent ! (bis) »*

3.3.1 *Rappel du postulat*

Après avoir rappelé que la Direction de la sécurité publique avait, en 2001, résilié le contrat passé avec l'entreprise qui s'occupait du nettoyage d'une partie de ses locaux en octroyant à ses employés un salaire de 15 francs de l'heure, Mme Andrea Egli relève que ces nettoyages sont à nouveau sous-traités, mais à des entreprises régies par une convention collective cette fois. Cette dernière prévoyant un salaire de 16 francs de l'heure, l'intervenante estime que cela reste insuffisant et que les postes en cause devraient être à nouveau municipalisés.

Déposé le 13 juin 2006⁶, ce postulat a été renvoyé directement à la Municipalité pour étude et rapport le 21 novembre 2006⁷.

⁶ BCC 2005-2006, tome II, p. 1063

⁷ BCC 2006-2007, tome I, pp. 618-619

3.3.2 *Rapport de la Municipalité*

La Municipalité a accepté d'augmenter d'un poste à plein temps l'effectif de la subdivision « Maintenance immeubles » du Corps de police. Le contrat de prestations passé avec une entreprise privée pour le nettoyage des postes de police de quartier a ainsi pu être dénoncé pour le 31 août 2007. Les tâches effectuées par les collaborateurs de l'entreprise évoquée par Mme Egli ayant été reprises, à compter du 1^{er} septembre 2007, par le personnel spécialisé du Corps de police, la Municipalité considère qu'elle a répondu au vœu de l'intervenante.

3.4 *Postulat de M. Stéphane Montangero : « Mieux réussir l'Eurofoot 2008 que le Mondial 2006 ! »*

3.4.1 *Rappel du postulat*

Par son initiative, M. Stéphane Montangero exprime sa crainte qu'à l'instar de ce qui s'était produit à l'occasion du championnat du monde de football de 2006, la population lausannoise soit privée d'un lieu de retransmission des matches sur écran géant, dans une ambiance festive. Il demande à la Municipalité de mettre sur pied des projections publiques sur écran géant des matches de l'Eurofoot 2008. Il souhaite en outre que ces retransmissions soient gratuites et que les clubs de football et les communautés étrangères de notre ville soient associés à l'animation du lieu choisi.

Déposé le 24 août 2006, ce postulat a été soumis le 21 novembre 2006⁸ à l'examen d'une commission puis, sur proposition de cette dernière, renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport le 13 mars 2007⁹.

3.4.2 *Rapport de la Municipalité*

Sous l'égide de l'Union des associations européennes de football (plus connue sous son acronyme anglais : UEFA), le championnat d'Europe de football ou « UEFA Euro » est organisé tous les quatre ans. Il s'agit de la plus importante manifestation sportive organisée sur le continent européen en dehors des Jeux olympiques ou du championnat du monde de football.

Après le Portugal en 2004 (titre revenant à la Grèce), l'édition 2008 aura lieu conjointement en Autriche et en Suisse. Quatre villes suisses accueilleront des matches : Bâle, Berne, Genève et Zurich. La compétition se déroulera du 7 au 29 juin 2008.

En vue de cet événement et suite à l'engouement de la population provoqué par le championnat du monde de 2006, de nombreuses demandes émanant de particuliers ou de sociétés sont parvenues à la Municipalité pour la mise sur pied de manifestations à l'intention de la population lausannoise et des touristes (écrans géants pour la retransmission des matches, activités culturelles, stands de vente de boissons et de nourriture, etc.). Pour les traiter, la Direction de la sécurité publique et des sports a décidé de former un groupe de travail chargé de présenter un concept pour l'animation de la ville durant cette période. Composé du commandant de police et des chefs des services de la police du commerce, de protection et sauvetage et des sports ainsi que du directeur de Lausanne Tourisme, le groupe de travail a proposé que la Municipalité procède à un appel d'offres sur la base d'un cahier des charges détaillé. Dans ce cadre, il était prévu de demander aux concurrents de s'engager à garantir un accès libre à la retransmission des matches sur écran géant, à organiser la sécurité intérieure du site et le parcage ainsi qu'à proposer des animations et des possibilités de restauration en échange de la gratuité des prestations de l'administration communale et de la mise à disposition, également gratuite, du terrain.

⁸ BCC 2006-2007, tome I, p. 65; pp. 621-622.

⁹ BCC 2006-2007, à paraître.

Avant le lancement de l'appel d'offres, une entreprise spécialisée dans l'organisation de ce type d'événements a pris contact avec la Ville de Lausanne au nom d'un important établissement bancaire, sponsor de l'Euro 2008. Elle l'invitait à faire acte de candidature pour accueillir un des dix-sept lieux de retransmission des matches sur écran géant. Le projet présenté correspondait exactement à ce que désirait la Municipalité. Elle a envoyé un dossier de candidature qui a été définitivement retenu.

Les retransmissions auront lieu sur le site de Bellerive (qui accueille déjà le cirque Knie et le Luna Park). Les aménagements prévus permettront à dix mille spectateurs d'assister gratuitement à l'ensemble des matches de l'Euro 08 dans un espace clos et sécurisé. Un écran géant de 45 m² sera installé. Un millier de places assises et couvertes seront disponibles en plus. Elles seront payantes, mais la Municipalité a toutefois obtenu des organisateurs que leur prix ne dépasse pas 15 francs. Des stands de restauration et de vente de boissons seront installés à l'intérieur de l'espace clos. D'autres stands seront implantés à l'extérieur, là où se dérouleront des animations folkloriques ou destinées à la jeunesse.

Comme exigé par la Municipalité, le contrat passé entre les organisateurs et la Ville de Lausanne prévoit, en échange de la gratuité des prestations de l'administration communale et de la mise à disposition gratuite du site, que les organisateurs garantissent le libre accès à la retransmission des matches sur écran géant, assurent la sécurité intérieure du site, organisent le parcage et proposent des animations ainsi que des possibilités de restauration. Le contrat prévoit également une clause d'exclusivité, ce qui signifie qu'aucun autre site permettant l'organisation d'animations et/ou de retransmissions de matches d'une certaine ampleur (écran d'une diagonale supérieure à 3 m), impliquant des infrastructures, des nuisances sonores, des restrictions de circulation et de stationnement ou pénalisant le cours des activités ordinaires de la ville ne pourra faire l'objet d'une autorisation. En revanche, les établissements publics pourront, comme de coutume, diffuser les matches et des autorisations ponctuelles pourront être délivrées pour de « petites » manifestations de moindre impact (durée, horaires, lieu retenu, etc.) en lien avec l'Euro 2008.

La Municipalité s'est également associée aux autorités cantonales afin de faire de cet événement une vitrine de Lausanne et de sa région. De nombreuses animations seront organisées tout au long de l'Euro 2008 dans le but de promouvoir notre cité auprès des nombreux fans qui y logeront, notre ville étant idéalement placée entre Berne et Genève, lieux de déroulement d'une partie des matches.

3.5 *Postulat de M. Grégoire Junod : « Transports d'enfants en taxis : se donner les moyens de respecter la loi ! »*

3.5.1 *Rappel du postulat*

Constatant que les sièges d'enfants sont quasi inexistantes dans les taxis, quand bien même la loi oblige à attacher les enfants de moins de sept ans par un dispositif de retenue homologué, le postulat demande que les transports d'enfants soient effectués dans le respect des prescriptions légales en vigueur et, si nécessaire, que la réglementation intercommunale sur le service des taxis soit modifiée en conséquence. Déposé le 13 mars 2007, ce postulat a été renvoyé directement à la Municipalité pour étude et rapport, le 27 mars 2007¹⁰.

3.5.2 *Rapport de la Municipalité*

Invité par courrier du 23 avril 2007 à se déterminer au sujet de cette intervention — notamment sur le fait qu'y répondre implique de consulter préalablement l'Association de communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis (ci-dessous : l'Association de communes) — le Service des communes et des relations institutionnelles a, dans sa réponse du 21 septembre 2007

¹⁰ BCC 2006-2007, à paraître

et en substance, relevé préliminairement ce qui suit. En adoptant, le 3 septembre 2002, les statuts de l'Association de communes, le Conseil communal de Lausanne a délégué à cette association des tâches relevant des compétences communales, à savoir celles *"d'établir et d'appliquer la réglementation intercommunale sur le service des taxis, ainsi que les prescriptions d'application qui en découlent, de modifier et de tenir à jour cette réglementation dans toute la mesure utile, d'assurer la bonne marche du service des taxis sur le territoire des communes membres, et d'assumer toutes autres fonctions qui pourraient lui être assignées par les communes membres (art. 4 des statuts)"*. En outre, conformément aux dispositions des articles 119, alinéa 1 et 122, alinéa 1 de la Loi du 28 février 1958 sur les communes (LC), le conseil intercommunal et le comité de direction d'une association de communes exercent, respectivement, les fonctions relevant, s'agissant d'une commune, de l'organe délibérant et de la municipalité.

Cela étant, le Service des communes et des relations institutionnelles est d'avis *"qu'il appartiendrait soit à un membre du conseil intercommunal de proposer, par la voie de la motion, au comité de direction, de modifier le règlement intercommunal des taxis (art. 7 des statuts), soit au comité de direction lui-même de soumettre à l'approbation du conseil intercommunal un préavis dans ce sens, dans le cadre de son pouvoir général d'initiative"*.

Au vu de ce qui précède, le postulat de M. Junod ne saurait être recevable en la forme, dans le sens où, dans la première partie de sa conclusion, il charge la Municipalité d'une tâche dans un domaine de compétences qui a été confié, par le Conseil communal, à une association de communes.

La deuxième partie de la conclusion pourrait toutefois faire l'objet d'une résolution, dès lors que la Municipalité est invitée à agir auprès de l'Association, par le biais, par exemple, des conseillers municipaux qui composent le conseil intercommunal et le comité de direction de celle-ci."

A ce sujet, le Service des communes et des relations institutionnelles souligne que *"la portée d'une telle résolution, si elle était adoptée par le Conseil, serait certes politique. Elle ne déploierait, en revanche, aucun effet contraignant juridique pour la Municipalité"*.

Conséquence de ce qui précède, la Municipalité se propose, en guise de réponse à ce postulat, d'intervenir auprès de l'Association de communes, par le biais de ses membres faisant partie du conseil intercommunal et du comité de direction de celle-ci, pour que soit étudié le moyen de transporter les enfants en taxis, dans le respect de la loi.

Pour le surplus, la Municipalité juge opportun d'inviter ici les conseillers communaux qui, à l'avenir, souhaiteront intervenir dans le domaine général du taxi, à le faire, désormais, par l'entremise des délégués de votre Conseil auprès du Conseil intercommunal de l'Association de communes, dont la liste figure sur le site Internet de la Ville.

4. Travaux

4.1 Postulat de Mme Isabelle Truan : « Création d'un espace public et renforcement du pôle de quartier des Bergières »

4.1.1 Rappel du postulat

Déposé lors de la séance du Conseil communal du 21 novembre 2006¹¹, le postulat de Mme Isabelle Truan a été développé et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport lors de la séance dudit Conseil du 27 mars 2007.¹²

¹¹ BCC N° 7/I du 21.11.2006 (1^{ère} partie) p.525

¹² BCC N° 13/II du 27.03.2007 à paraître

Ce postulat développe deux thématiques distinctes bien que liées. Sous point 1, il développe un argumentaire visant à dégager une surface significative devant les commerces du centre multifonctionnel des Bergières en vue de la création d'un espace public et sous point 2, il souhaite le renforcement du secteur des Bergières comme pôle de quartier.

4.1.2 Rapport de la Municipalité

La demande d'une « étude de faisabilité pour la création d'un espace public (place) » apparaît à première vue légitime dans cette partie de la ville qui n'en dispose pas. Il s'agit d'un secteur situé à la périphérie du centre et qui regroupe un habitat de moyenne densité construit prioritairement le long des axes routiers principaux (avenue des Bergières, avenue Collonges, avenue du Grey). Les terrains situés entre ces axes voient cohabiter des zones de villas avec des immeubles plus récents comme ceux de Grey-Grattapaille.

L'espace public envisagé se trouve idéalement placé le long de l'avenue des Bergières, axe quasi horizontal, proche des commerces et écoles et à ce titre, justifié en termes de lieu de rencontre potentiel.

La difficulté majeure réside dans le fait que l'essentiel de la surface concernée est située sur deux domaines privés, l'un appartenant à la Migros, l'autre à la Winterthur Vie. Si la surface devant la Migros est en partie piétonnière aujourd'hui, le solde de l'espace central est utilisé comme parking, comme accès à un parking souterrain ainsi que comme accès de livraison pour les camions desservant le centre commercial.

L'espace arboré situé au pied de la Migros, aujourd'hui totalement piétonnier et susceptible de jouer le rôle souhaité par l'auteur du postulat, apparaît cependant « confiné » dans un angle de l'espace défini par le bâti et sa surface trop restreinte pour véritablement jouer le rôle d'une place de quartier.

Tout aménagement d'une nouvelle place urbaine digne de ce nom, nécessite une étude de projet qui impliquera vraisemblablement le déplacement ou la suppression d'un certain nombre de places de stationnement. Ces modifications supposent donc une négociation et l'accord des deux propriétaires, ce qui ne va pas de soi. La suggestion de retrouver des places de parc sur le domaine public se heurte à l'emprise du carrefour actuel Bergières-Villardin-Collonges, carrefour complexe avec le passage des bus sur l'avenue des Bergières et la difficile gestion des divers accès latéraux aux parkings et aux quais de déchargement pour les camions de livraisons.

Le renforcement du pôle de quartier envisagé sous point 2 du postulat implique vraisemblablement que la place souhaitée soit effectivement réalisée pour jouer son rôle « fédérateur » d'un centre de quartier animé et convivial.

La légitime ambition de l'auteur du postulat implique a priori des études relativement complexes, en partenariat avec les propriétaires et locataires des immeubles et les aspects économiques des aménagements suggérés doivent être appréciés.

En conclusion, la Municipalité estime que l'état des finances communales ne permet pas d'envisager un tel projet à court et moyen termes. Cependant, elle pense souhaitable de pousser plus avant les réflexions et propose que la Direction des travaux confie au Groupe d'étude de l'espace public (GEP), chargé actuellement d'une étude de réaménagement concernant notamment le bas de l'avenue du Grey, de prendre contact avec les propriétaires et d'envisager, en concertation avec eux, quelles seraient les marges de manœuvre réelles pour créer la place souhaitée. Le résultat découlant des démarches entreprises permettra de faire des propositions dans le cadre du préavis de demande de crédits relatifs au réaménagement des avenues du Grey et du Vélodrome.

5. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2007/64 de la Municipalité, du 29 novembre 2007;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver la réponse apportée par la Municipalité à la motion de M. Fabrice Ghelfi « Pour un jour de repos supplémentaire : le 2 janvier » ainsi qu'à la motion du même auteur « Pour harmoniser la liste des jours de repos public entre le Règlement sur les horaires d'ouverture des magasins et le Règlement général de police » ;
2. d'adopter le rapport de la Municipalité concernant le postulat de M. Alain Bron « Pour un hommage à Stéphane Chapuisat » ;
3. d'adopter le rapport de la Municipalité concernant le postulat de Mme Andrea Egli « Nettoyage des locaux de la ville : au moins un salaire décent ! (bis) » ;
4. d'adopter le rapport de la Municipalité concernant le postulat de M. Stéphane Montangero « Mieux réussir l'Eurofoot 2008 que le Mondial 2006 ! » ;
5. d'adopter le rapport de la Municipalité concernant le postulat de M. Grégoire Junod « Transports d'enfants en taxis : se donner les moyens de respecter la loi ! » ;
6. d'adopter le rapport de la Municipalité concernant le postulat de Mme Isabelle Truan "Création d'un espace public et renforcement du pôle de quartier des Bergières"

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre